



COMMUNE
DE

Saint-Christophe-du-Ligneron

85670

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
Mercredi 20 Décembre 2017 à 18 h 30.

Étaient présents : Mmes et MM. Thierry RICHARDEAU, Président de séance, Jean-Claude BIRON, Michel QUAIREAU, Émilie BOCQUIER, Carine MIGNÉ, Jacques RIGALLEAU, Nadia RABREAU, Olivier ABILLARD, Patrick CHANSON, Maryse COUGNAUD, Florent JOURDAN, Michelle REGEASE, Henri de la ROCHE SAINT ANDRÉ, Malik RABIA.

Absents et excusés : Mme Sylvia GUIHOT (pouvoir à Thierry RICHARDEAU), Mme Marie-Ange FOUQUET (pouvoir à Michel QUAIREAU), M. Auguste GUILLET (pouvoir à Jean-Claude BIRON), M. Sébastien SEGRET (pouvoir à Jacques RIGALLEAU), Mme Isabelle AVERTY

Absents : M. Jean-Christophe RAGUET, Mme Mathilde BRIAND,

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BIRON

Le compte-rendu de la réunion du lundi 4 Décembre 2017 est approuvé.

🔗 1 – ECONOMIE ET FINANCES

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle est d'accord pour voter en une seule fois pour l'ensemble des décisions budgétaires (virements et ouvertures de crédits).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire présente les différentes écritures budgétaires qui doivent être prises avant la fin d'année 2017.

➤ 1-1 Budget assainissement

❖ 1-1-1 - Virement de crédits

Au regard du budget voté concernant les travaux de la Station d'Épuration, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant pour mandater les frais de gestion :

Budget Assainissement – Section de fonctionnement

6688	+ 600,00 €
66111	- 100,00 €
61521	- 500,00 €

❖ 1-1-2 - Ouverture de crédits

Au regard du budget voté concernant les travaux de la Station d'Épuration, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits suivante pour pouvoir intégrer les frais d'étude :

Budget Assainissement – Section d'investissement

Dépenses 2158 – 041	34 241,63 €
Recettes 203 – 041	34 241,63 €

18h34 Arrivée de Patrick CHANSON

➤ **1-2 Budget principal**

❖ **1-2-1 - Virement de crédits**

Au regard du budget voté, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivant concernant les travaux de régie qui sont plus élevés que prévu :

Budget Principal – Section d’investissement

2188 – 040	- 5 000,00 €
2313	- 10 250,00 €
2313 – 040	+ 15 250,00 €

❖ **1-2-2 - Virement de crédits**

Le trésorier de la Commune nous a sollicité pour procéder à l’amortissement sur 5 ans de la subvention d’équipement de 186 114,60 € versée au budget ZAC en 2016. Pour cela, il faut procéder à l’écriture suivante :

Budget Principal – Section de fonctionnement - Dépenses

023	- 37 222,92 €
6811	+ 37 222,92 €

Budget Principal – Section d’investissement - Recettes

021	- 37 222,92 €
280401632-040	+ 37 222,92 €

❖ **1-2-3 - Ouverture de crédits**

Le trésorier de la Commune nous a sollicité afin de procéder à une régularisation budgétaire suite à une recette de 2016 inscrite sur un mauvais compte.

Budget Principal – Section d’investissement

1331	24 279,12 €
1341	24 279,12 €

❖ **1-2-4 - Ouverture de crédits**

Au regard du budget voté et suite à la demande du trésorier, il est nécessaire de procéder à des écritures d’ordres concernant les réintégrations de frais d’études.

Budget Principal – Section d’investissement

Dépenses 2151 – 041	93 088,14 €
Recettes 2031 – 041	93 088,14 €
Dépenses 21538 – 041	7 226,23 €
Recettes 2031 – 041	7 226,23 €
Dépenses 2031 – 041	11 640,00 €
Recettes 2031 – 041	11 640,00 €

*18h39 – Arrivée de Sylvia GUIHOT
18h40 – Arrivée de Florent JOURDAN*

Monsieur Florent JOURDAN et Madame Sylvia GUIHOT n’ayant pas suivi la présentation des décisions budgétaires, ils ne prennent pas part au vote.

Résultat du vote à main levée : 17 votants, 15 pour, 1 abstention, 1 contre.

❖ 1-2-5 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un courrier du trésorier de la Commune présentant un état des produits dont l'irrécouvrabilité est avérée en dépit des recherches et poursuites entreprises par ses soins. Il propose que le montant de cet état soit mandaté au compte 6541.

Le Conseil Municipal **accepte de mandater au compte 6541 les produits dont l'irrécouvrabilité est avérée et qui s'élèvent à 265 €.**

Résultat du vote à main levée : 18 votants, 17 pour, 1 abstention.

↳ 2 – DIVERS

Comme Monsieur le Maire l'a signalé lors du conseil municipal du 4 décembre 2017, approuvé par le Conseil, et comme cela a été rapporté dans le compte rendu du conseil municipal du 4 décembre, également approuvé, les deux points suivants sont inscrits à ce « prochain conseil », conseil qui avait été fixé à ce jour, le 20 décembre 2017.

➤ 2-1 Devenir du 5^{ème} poste administratif

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la question posée par Monsieur Malik RABIA au dernier au Conseil Municipal : « Quel est le devenir du 5^{ème} poste administratif qui a fait l'objet d'une stagiairisation en Mars 2017 ? »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un agent est nommé stagiaire pour une durée d'un an. Pendant cette année, l'agent est évalué à trois reprises par son supérieur hiérarchique et par le Maire. A la fin de cette période, l'agent apte est titularisé ou le cas échéant prolongé. Dans 99% des cas, l'agent stagiaire est titularisé. En l'espèce, l'agent concerné est un excellent élément et aucune raison ne s'oppose à ce qu'il soit titularisé en Mars 2018. Monsieur le Maire précise que cet agent est en poste depuis plus de 2 ans et qu'il avait effectué auparavant un remplacement – congé maternité.

Monsieur le Maire rappelle que le service administratif compte actuellement 4 personnes. Il précise que Madame FLEURY occupe actuellement un poste dont l'agent est en disponibilité depuis quelques années et qu'il est peu probable qu'elle revienne, raison pour laquelle la Commune prend le risque de titulariser Madame FLEURY sur ce poste. Par ailleurs, Madame BENETEAU étant actuellement en arrêt, est remplacée par Madame SOURON. A son retour le 2 Janvier 2018 avec un temps de travail à 50%, elle sera remplacée sur les 50% restant par Madame SOURON.

Monsieur Malik RABIA s'interroge sur l'utilité d'avoir 4 personnes au service administratif alors qu'en parallèle certaines missions qui étaient auparavant de compétence communale sont devenues en 2017 de compétence communautaire : PLU, carte d'identité, carte grise ?

Monsieur le Maire précise que la Mairie n'a jamais traité les demandes de cartes grises et qu'effectivement les cartes d'identité sont parties à Challans mais que cette perte de travail est compensée par l'arrivée des PACS qui sont depuis le 1^{er} Novembre traités en Mairie.

Monsieur Jean-Claude BIRON complète en précisant que la perte de la compétence « PLU » n'a aucune incidence sur les missions du service administratif et que les instructions des déclarations d'urbanisme n'ont jamais été faites au sein de la Mairie de St Christophe du Ligneron (avant 1^{er} Juillet 2015, elles étaient traitées par l'Etat (DDTM) / après 1^{er} Juillet 2015 par les intercommunalités). L'enregistrement et le suivi des dossiers étaient et restent de compétence communale. Ce qui a changé depuis le 1^{er} Janvier 2017, c'est le coût des instructions, puisque dorénavant ce service est gratuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'un des objectifs de la réforme territoriale décidée par l'Etat est d'encourager la mutualisation et une meilleure efficacité des services. Force est de constater, par l'ensemble des maires, que la réduction des charges de fonctionnement et notamment celles du personnel, est loin d'être atteinte. Les transferts de décentralisation se font bien de l'Etat vers les collectivités locales et les transferts de compétence des communes vers les intercommunalités se poursuivent et s'accroissent depuis le 1^{er} juillet 2017. Pour le moment, il est à ce jour plutôt constaté un accroissement des effectifs des personnels intercommunaux et un maintien des effectifs communaux. Bien sûr, toutes les opportunités d'optimisation des charges de personnel, seront saisies, ici comme ailleurs.

Monsieur le Maire rappelle que ces questionnements sont abordés en réunion d'une Commission du Personnel, constituée d'élus et de représentants du personnel, organisation bien spécifique à notre commune car non obligatoire.

Monsieur Malik RABIA demande à ce que les fiches de poste des agents administratifs lui soient montrées.

Monsieur le Maire l'invite à prendre contact avec Madame ROBIN ou Madame VRIGNAUD afin de répondre à cette demande.

➤ **7-2 Survol d'un drone**

Monsieur le Maire rappelle la demande de Monsieur Henri de la ROCHE SAINT ANDRÉ concernant le survol d'un drone au-dessus de St Christophe du Ligneron, à savoir : « Qui a donné l'autorisation de ce survol de la Commune par un drone ? »

Monsieur le Maire confirme que c'est lui qui a donné cette autorisation. Il ajoute ne pas avoir pris la précaution de vérifier la bonne conformité à la réglementation en vigueur, le regrette et en assume la pleine responsabilité.

Il en répondra d'ailleurs devant la Gendarmerie, puisque Monsieur Henri de la ROCHE SAINT ANDRÉ a porté plainte contre lui. Il ajoute que, par ailleurs, le drone a été utilisé dans les règles, à une altitude inférieure à 150 mètres, sans survol de personnes et avec un contact visuel permanent du drone, raison pour laquelle le propriétaire du drone s'est déplacé sur les 3 sites survolés (Pôle scolaire, ZAC Centre et une entreprise ligneronnaise à la demande et avec l'accord du gérant).

En montrant au Conseil le mail du 21 novembre adressé au prestataire accompagné d'un plan décrivant les cibles visées, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des raisons bienveillantes, qui l'ont motivé quant au survol de la Commune et la prise de photos de certains sites par un drone. Avec les grands chantiers engagés (STEP – Pôle Scolaire – ZAC – 2x2 voies), la Commune va voir son paysage évolué, changé dans les années à venir et il était intéressant de figer par des images et des vidéos, la Commune telle qu'elle pouvait être avant la réalisation de tous ces chantiers. L'idée est également de réaliser un film promotionnel de la Commune.

Monsieur Malik RABIA interpelle Monsieur le Maire sur la réglementation des drones et notamment du mail qui a été envoyé dans toutes les Mairies de Vendée le 18 juillet dernier et qui précise ces règles. Monsieur le Maire informe Monsieur Malik RABIA qu'il n'a pas eu ce mail en son temps. Il précise qu'en effet parmi le nombre très élevé de mails reçus en mairie, et notamment d'arrêtés reçus de la Préfecture concernant les réglementations en vigueur, il n'est hélas pas trop surprenant que celui-ci ne lui soit pas parvenu.

Monsieur Henri de la ROCHE SAINT ANDRÉ demande si les photos qui ont été prises seront diffusées lors des vœux. Monsieur le Maire informe Monsieur Henri de la ROCHE SAINT ANDRÉ que toutes les photos et vidéos ont été supprimés dès constatation du non-respect de la loi, le lendemain du Conseil du 4 décembre 2017.

Monsieur Malik RABIA précise qu'il n'est pas contre le survol de la Commune par un drone si cela est fait dans les règles. Il poursuit en informant l'Assemblée, qu'en l'espèce, il a été interpellé par des habitants qui n'étaient pas au courant qu'un drone allait survoler leur propriété. Monsieur Jean-Claude BIRON rappelle que pour les travaux de la Station d'Épuration, un drone avait survolé le périmètre concerné par ces travaux, sans que les riverains en soient informés. Et dans ce cas, la Commune n'a pas reçu de réclamations ou de dépôt de plainte.

Monsieur Henri de la ROCHE SAINT ANDRÉ rappelle à Monsieur le Maire que lors du Conseil Municipal du 4 Décembre dernier, il a voulu l'interpeller quant à la législation en vigueur mais qu'il lui a été répondu que le sujet ne serait traité qu'au prochain conseil, à savoir le 15 janvier 2018, date juste avant les vœux pendant lesquels devaient être diffusées les images « litigieuses ». C'est la raison pour laquelle il a saisi la gendarmerie.

Monsieur le Maire l'invite à consulter les décisions prises lors du Conseil Municipal du 4 Décembre dernier. Elles précisent le renvoi pour traitement au « prochain conseil », soit celui fixé au 20 décembre 2017.

Pour extrait,

Affiché le 21 Décembre 2017

Le Maire, Thierry RICHARDEAU

